UNIVERSITE de MONTPELLIER UFR de Médecine Montpellier-Nîmes

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

MODALITES COMMUNES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES 1^{er} et 2^{ème} cycles des études

STATUTS PARTICULIERS

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, dès la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.

Bureautique et Informatique Médicale

La non-validation de l'UE 8.7 (Bureautique) et/ou de l'UE 8.8 (Informatique médicale) en première année ne constitue pas une dette pour passer dans l'année d'études supérieure. Cependant, ces 2 UE devront obligatoirement être validées au cours du 1^{er} cycle des études, soit avant la quatrième année.

EPREUVES ANTICIPEES

Certaines UE, notamment celles qui sont mutualisées avec d'autres formations, peuvent donner lieu à un examen anticipé dont la date sera donnée au plus tard un mois après la rentrée universitaire

EXAMENS sur TABLETTE

Certaines UE pourront donner lieu à une évaluation sur tablette numérique. Les étudiants en seront informés au plus tard un mois après la rentrée.

MOBILITE INTERNATIONALE

Les étudiants ont la possibilité de candidater pour effectuer un semestre dans une Université étrangère dès lors qu'une convention d'échanges a été établie. Leur dossier sera examiné par les commissions compétentes. Il est important de noter qu'il ne peut pas être organisé d'examen à distance, les étudiants absents aux examens à Montpellier doivent donc passer toutes les épreuves concernées en deuxième session.

PLAGIAT

Omettre de citer ses sources, d'où qu'elles viennent, est un acte de plagiat ou contrefaçon.

Le plagiat est un délit constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi de répression des fraudes dans les examens et concours publics du 23 décembre 1901. Produire un plagiat expose à des sanctions de la part de l'établissement, ainsi qu'à des sanctions administratives, civiles et pénales. Les étudiants sont donc invités à être extrêmement vigilants sur ce point et à s'informer sur les règles de citation de sources lors de la production de documents à la demande d'un enseignant et notamment lors de l'élaboration et de la rédaction de leur mémoire de fin d'études, qui pourra être soumis au logiciel antiplagiat de l'Université de Montpellier.